










SIMDUT 2015 - PRODUITS CONTRÔLÉS

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE RECOMMANDÉS

Le choix des équipements de protection individuels varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent avoir suivi une formation appropriée et posséder les connaissances appropriées pour utiliser les produits contrôlés (SIMDUT) de manière sécuritaire.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Le SIMDUT signifie le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail. Il s'agit d'un système visant à favoriser l'accès à l'information sur les matières dangereuses en prévoyant la formation et l'information des travailleurs, l'étiquetage des produits et les fiches de données de sécurité.
- Les fiches de données de sécurité, élaboré par le fournisseur, contiennent les informations techniques détaillées sur les risques du produit et les précautions à prendre (l'utilisation du produit, ses effets sur la santé, les précautions à prendre lorsqu'on l'utilise et les mesures d'urgence et de premiers soins).
- L'employeur doit :
 - Obtenir et tenir à jour les fiches de données de sécurité des produits achetés.
 - S'assurer que les travailleurs reçoivent la formation et l'information appropriées.
 - S'assurer que les travailleurs appliquent les connaissances acquises lors du programme de formation.
 - Les contenants sont identifiés et possèdent une étiquette en français et lisible selon la réglementation en vigueur.
- Le travailleur doit prendre connaissance des fiches de données de sécurité des produits utilisés et appliquer les mesures préventives nécessaires afin d'assurer sa protection et celle des collègues.
- Avant de manipuler un produit contrôlé, le travailleur doit s'assurer qu'il porte les équipements de protection individuelle requis sur la fiche de données de sécurité du produit.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES APRÈS L'UTILISATION

- Les produits contrôlés doivent être entreposés de manière générale (à moins que la fiche de données de sécurité indique autre chose):
 - Dans un endroit, sec, frais et bien ventilé.

- Selon leurs compatibilités et leurs incompatibilités.
 - Ne pas faire l'entreposage selon l'ordre alphabétique ou selon la fréquence d'utilisation des produits.
 - Ne pas entreposer des matières combustibles avec des matières comburantes.
 - Ne pas entreposer des acides avec des bases.
- Entreposer les liquides plus bas que les solides afin d'éviter qu'un déversement de liquide.
- Entreposer les produits contrôlés dans des contenants approuvés par le fabricant du produit. Si le produit est transvasé, le nouveau contenant est clairement identifié selon ce qu'il contient.
- Ne pas entreposer de produits contrôlés dans un réfrigérateur ou un congélateur domestique.
- Les déversements doivent être contenus et nettoyés rapidement selon les indications de la fiche de données de sécurité.
- Les produits résiduels et les contenants doivent être disposés selon les indications de la fiche de données de sécurité.

Références légales générales

LSST: art 62.1 à 62.21

RIPC: art. 1 à 62

CSTC: art. 3.16.10

RSST : art : 70 à 100

Lien : IMPLANTER LE SIMDUT 2015 - EN 6 ÉTAPES

<http://multiprevention.org/wp-content/uploads/2016/06/multiprevention-implanter-simdut-6-etapes.pdf>

ILLUSTRATIONS

* Source : CNESST

SIMDUT 2015 HARMONISÉ AU SGH

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

LES PICTOGRAMMES

	BOUEILLE À GAZ Gaz sous pression		
	FLAMME Gaz inflammables* Aérosols inflammables Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques	Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur* Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
	FLAMME SUR UN CERCLE Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburants		
	BOMBE EXPLOSANT Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur		
	POINT D'EXCLAMATION Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation	Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire*	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
	DANGER POUR LA SANTÉ Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales	Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Danger par aspiration	
	TÊTE DE MORT SUR DEUX TIBIAS Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation		
	CORROSION Corrosion cutanée Lésions oculaires graves	Matières corrosives pour les métaux	
	DANGER BIOLOGIQUE Matières infectieuses présentant un danger biologique		
PAS DE PICTOGRAMME	Poussières combustibles	Asphyxiants simples	
TOUT PICTOGRAMME APPLICABLE AU DANGER	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	

* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.